

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 21 février 2013**

CG 13/2<sup>ème</sup>/V-05

*L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**POLITIQUE DE MISE EN OEUVRE DU REVENU DE SOLIDARITE  
ACTIVE (R.S.A.)**

—  
Le **Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)** est **entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009**. Ce dispositif remplace principalement le Revenu Minimum d'Insertion et l'Allocation de Parent Isolé. Il a pour objectif **d'assurer un revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et un **complément de revenu à celles dont la rémunération est inférieure à un revenu garanti**. Il est, en outre, destiné à encourager l'activité professionnelle.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de faire un point sur les nouvelles orientations administratives, l'impact social et budgétaire du R.S.A. dans notre Département en 2012,
- d'autre part, de présenter la politique d'insertion que je vous propose de mener en 2013.

## I – LE RSA EN TARN ET GARONNE

### **1 / Données démographiques**

Pour l'année 2011, le Conseil Général a financé le R.S.A. Pour **5 608** allocataires en moyenne mensuelle. L'année écoulée enregistre une progression sensible puisqu'on dénombrait **5 814** allocataires en moyenne mensuelle pour 2012.

### **2 / Procédures d'orientation et d'insertion**

La procédure d'orientation et d'insertion est déclinée en Tarn et Garonne dans des **délais précis et stricts** pour favoriser le respect des devoirs, proposer des objectifs d'accompagnement clairs et contrôler le parcours d'insertion.

A l'issue de l'attribution de l'allocation, **l'orientation** des personnes soumises à droits et devoirs (revenus inférieurs à 500 €) est assurée **exclusivement** par les services du **Conseil Général** :

- **l'orientation professionnelle** amène, les bénéficiaires du R.S.A., ayant eu un parcours professionnel antérieur, à être systématiquement dirigés vers **Pôle Emploi**, étant précisé que l'orientation vers Pôle Emploi n'exclut pas, en tant que de besoin, une intervention de "droit commun" de nos équipes sociales. L'accompagnement professionnel se traduit, par la signature d'un **Contrat Conclusion d'Entretien Pôle Emploi** entre les bénéficiaires et Pôle Emploi.

- **l'orientation sociale** amène à constater l'incapacité d'orienter les bénéficiaires vers Pôle Emploi tant que les freins à l'emploi ne sont pas levés. En fonction des problématiques rencontrées, l'usager concerné est dirigé **vers un Assistant de Service Social (A.S.S.)** polyvalent ou **un animateur Départemental pour l'Emploi (A.D.E.)**, voire les deux. L'accompagnement social se traduit par la signature d'un **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R.)** pouvant être purement social (C.E.R.S.), socio-professionnel (C.E.R.S.P.) ou pré-professionnel (C.E.R.P.P.) ; il est passé entre le Conseil Général et le bénéficiaire.

La personne ainsi orientée est accompagnée par un référent unique qui la prend en charge directement et/ou mobilise une (ou des) action(s) du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.).

### **Configuration et rôle des Équipes Pluridisciplinaires :**

Depuis septembre 2012, le nombre des Équipes Pluridisciplinaires a été augmenté et reconfiguré pour correspondre aux réalités socio-économiques des territoires. Elles se déclinent par regroupement des pôles de développement sociaux suivants :

- les pôles de Beaumont de Lomagne, Castelsarrasin, Moissac, Valence d'Agen,
- les pôles de Grisolles et Montech,
- les pôles de Caussade et Nègrepelisse,
- les quatre pôles de Montauban (Centre, Labat, Les Chênes, Unal).

Elles sont chargées d'émettre un **avis** concernant :

- **la réorientation** (de Pôle Emploi vers un accompagnement social ou inversement) des bénéficiaires du R.S.A.,
- **les sanctions** dont sont passibles les bénéficiaires à raison d'un manquement à une obligation (absence de Contrat Conclusion d'Entretien Pôle Emploi ou de Contrat d'Engagements Réciproques) d'insertion ou de fraude,
- **l'évaluation semestrielle ou annuelle** des mesures d'accompagnement (social ou pré-professionnel) qui, dans certains cas, pourront déboucher sur des sanctions éventuelles à la demande du pôle.

### **3 / Traitement des indus**

A chaque étape budgétaire, je vous propose la validation des réductions que j'ai accordées en raison de la précarité de la situation des débiteurs et qui conduisent à des inscriptions budgétaires en dépenses au Budget Départemental. Un bilan de ces remises de dettes s'avère indiqué. Aussi, je vous propose quelques données chiffrées depuis la mise en œuvre du R.S.A. :

- En 2009, de juin à décembre : 97 demandes de remise ont été déposées représentant un total de 64 329,81 €. J'ai globalement accordé 50 % environ de remise gracieuse, soit 32 431,47 € ;

- En 2010 : 306 demandes ont été enregistrées représentant 238 221,60 € d'indus remis à hauteur de 39 %, soit 92 380,47 € ;

- En 2011 : 372 demandes ont été formulées pour une valeur totale de 367 433,32 €. Le taux de remise atteint 33 %, soit 114 972,45 €. 3 dossiers restent en cours d'étude.

- En 2012, on dénombrait 356 demandes de remise d'une valeur de 432 218,36 €. 105 de ces dossiers sont encore en cours de traitement.

Le nombre de demandes de remises de dettes a donc progressé sensiblement de 2009 à 2011 puis connaît une légère diminution entre 2011 et 2012.

Le montant global des indus dont il est demandé la remise est en hausse constante de 2009 à 2012. La valeur moyenne d'un indu est passée de :

- 663 € en 2009
- à 778 € en 2010
- puis 987 € en 2011
- et 1 214 € en 2012

En considérant la période de juin 2009 à juin 2012, 911 dossiers ont été examinés afin de définir une classification des principaux motifs à l'origine des situations d'indus :

- la mise à jour rétroactive des revenus déclarés avec un « décalage » de trois mois a généré 220 indus sur les 911 soit 24 % ;

- la fausse déclaration ou l'absence de déclaration sans intention de frauder, a été détectée dans 207 dossiers soit 23 % des cas étudiés. A noter que, de 2011 à 2012, ce motif a connu une augmentation de 30 % qu'il faut attribuer à l'amélioration des procédures de contrôles notamment informatisés mises en œuvre par les organismes payeurs ;

- la fin d'application de la mesure de neutralisation des revenus du trimestre précédent, principalement rencontré en cas de reprise d'activité salariée, a été à l'origine de 192 indus soit 21 % ;

- dans 143 dossiers, soit 15,7 % de l'ensemble, l'indu a été provoqué par une erreur de traitement par l'organisme payeur.

#### **4 / Traitement des fraudes**

La section 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles intitulée « Lutte contre la fraude et sanctions » fixe les dispositions suivant lesquelles le Président du Conseil Général peut prononcer des sanctions à l'égard de personnes ayant perçu, à tort, des allocations de Revenu de Solidarité Active du fait de manœuvres frauduleuses. Contrairement au paragraphe précédent, il convient de rappeler que la mise en recouvrement des indus consécutifs à des fraudes ou fausses déclarations intervient dès la détection de la dette et n'est susceptible d'aucune mesure de remise gracieuse.

Ce dispositif, mis en œuvre depuis fin 2011, a permis de traiter 74 situations de fraude ou suspicion de fraude sur un total de 93 dossiers détectés en 2012. Rapporté au nombre de bénéficiaires du R.S.A. connu en novembre 2012 soit 7 849, le pourcentage de fraude représente donc moins de 1,2 %.

Le préjudice subi par la Collectivité, au titre du R.S.A. indûment versé, s'élève à 431 490 € : les cas les moins « graves » présentant un indu de 350 € jusqu'aux situations d'indus de 21 000 €, la moyenne s'établissant autour de 4 640 €.

Les faits constitutifs de fraude peuvent être classés en quatre catégories :

- la dissimulation de vie maritale a été détectée dans 22 cas représentant un montant d'allocations versées à tort de 187 401 € ;
- l'absence de déclaration de revenus salariés concerne 44 situations pour un total d'indus de 143 734 € ;
- l'absence de déclaration d'autres revenus tels que indemnités chômage, pensions alimentaires, revenus fonciers, avantages vieillesse,... s'est retrouvée dans 7 dossiers d'une valeur globale de 21 156 € ;
- une seule affaire de travail dissimulé a été examinée, l'indu correspondant s'élevant à 394 €.

Les décisions prises en 2012 prennent, le plus souvent, la forme de sanctions pécuniaires :

- sur 74 dossiers, 51 amendes ont été prononcées, comprises entre 100 € et 2 500 € ;
- 6 affaires ont été jugées suffisamment importantes pour justifier un dépôt de plainte en association avec la C.A.F. ;
- la sanction consistant en la suppression du versement de l'allocation pendant une durée maximum de 1 an n'a pas encore été utilisée : elle est réservée aux cas de travail dissimulé ou ayant entraîné un indu supérieur à deux fois le plafond de la Sécurité Sociale (6 062 € en 2012) ;
- 12 avertissements ont été adressés aux intéressés ;
- 5 situations ont été regardées comme non constitutives de fraude et n'ont donné lieu à aucune sanction.

## **5 / Données financières**

En 2012, le total des dépenses est ressorti à **31 575 186,30 €**. Les recettes compensatoires de l'État sont, quant à elles, ressorties à **24 206 345 €**, soit un taux de couverture de **77 %** .

Pour 2013, le projet de budget qui vous est soumis prévoit **31 989 000 €** en dépenses (dont 26 700 000 € à l'article 65171 sous-fonction 567 ; 4 500 000 € à l'article 65172 sous-fonction 567 ; 700 000 € à l'article 65661 sous-fonction 564 et 89 000 € à l'article 65662 sous-fonction 564) et **22 636 885 €** en recettes de l'État (dont 17 180 000 € à l'article 7352 sous-fonction 567 ; 1 900 000 € à l'article 74783 sous-

fonction 567 et 3 556 885 € à l'article 73523 sous-fonction 567), soit un taux de couverture prévisionnel de **71 %**.

Ces montants prévisionnels seront ajustés en D.M. au vu des évolutions que nous constaterons en cours d'année.

## **II – POLITIQUE D'INSERTION**

Notre politique d'insertion s'appuie sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés, la gestion du fonds d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (A.P.R.E.) ainsi que sur un Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) co-financé par du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce programme national est fortement déconcentré et 85 % des crédits sont gérés par les Préfectures de Région. Comme vous le savez, pour la période 2007-2013, **le Département de Tarn et Garonne s'est saisi de cette opportunité en se positionnant en qualité d'organisme intermédiaire**. Pour les 5 dernières années, nous avons géré, au titre du P.D.I., **1 866 495 €** prélevés sur l'enveloppe régionale.

Le Comité Régional de Programmation qui s'est tenu le 18 décembre 2012 a **décidé, par avenant, de fixer le montant de la subvention globale du Conseil Général de Tarn et Garonne**, pour un montant de **372 070 €**, correspondant à un engagement financier de notre collectivité à l'identique.

Pour 2013, je vous propose de **reconduire ce triple dispositif**, à savoir la prescription des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I.), le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E.), le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.).

Pour ce faire, j'ai prévu dans mon projet de budget les 4 séries de mesures suivantes :

1/ une enveloppe de **789 000 €** au titre des **Contrats Uniques d'Insertion** (C.U.I) qui se déclinent sous forme de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) sur le secteur non marchand à hauteur de 700 000 € (article 65661 sous-fonction 564) et de Contrats Initiative Emploi (C.I.E.) sur le secteur marchand à hauteur de 89 000 € (article 65662 sous-fonction 564).

A cette occasion, je tiens à vous rappeler qu'au titre de 2012, nous avons intensifié notre politique d'accompagnement vers l'employabilité, puisque la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État a fait l'objet d'un avenant portant à 400 le nombre des C.U.I. (359 C.A.E. et 41 C.I.E.) au lieu de 330.

Pour 2013 et, comme nous l'avons décidé lors de notre Commission Permanente du 28 janvier 2013, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'État à hauteur de **359 C.A.E. et 41 C.I.E., soit 400 C.U.I.**

2/ Un fonds provisionné à hauteur de **203 809 €** au titre du **fonds A.P.R.E.** dans mon projet de budget : 150 000 € au 65186 sous-fonction 58 ; 20 000 € au 651863 sous-fonction 58, auxquels s'ajoute une inscription de crédits de paiement de 1 614 € (article 65186 sous-fonction 58) au titre de 2011 et 32 195 € au titre de 2012. Ce fonds, créé en 2009 et alimenté par le Fonds National des Solidarités Actives (F.N.S.A), est géré par le Conseil Général. Il est destiné à financer, à l'initiative des services du Conseil Général, de Pôle Emploi ou de la Mission Locale des aides individuelles à même de favoriser l'insertion des bénéficiaires du R.S.A.

### **3/ Programme Départemental d'Insertion**

Conformément à la réglementation, le Conseil Général doit adopter, avant le 31 mars 2013, un **P.D.I.** Au-delà de cette responsabilité institutionnelle, le Conseil Général de Tarn et Garonne a fait, de cet enjeu, un élément clef de son action car, dans le contexte de crise économique qui frappe le pays, l'enjeu pour la collectivité est de décupler les compétences en employabilité des bénéficiaires R.S.A., ceci afin qu'ils puissent accéder au marché de l'emploi avec de meilleurs atouts.

Le P.D.I. s'articule autour des axes suivants :

- actions d'insertion sociale et de lutte contre les freins à l'emploi,
- actions d'insertion pré-professionnelle renforçant l'acquisition des savoirs de base et des compétences socles,
- actions d'insertion de définition du projet professionnel et d'immersion en entreprise et de préparation à l'employabilité,
- actions d'insertion professionnelle.

Pour 2013-2014, il a été décidé, au vu des résultats de l'évaluation de 2012 de mettre en œuvre un certain nombre de nouvelles dispositions dans le cadre de l'appel à projets qui a été lancé, à savoir :

- **un programme sur deux ans pour rendre les actions plus efficaces,**
- **un fléchage des opérations sur chaque pôle de développement social,**
- **un nombre de mesures proposées en concordance avec les besoins des territoires,**
- l'utilisation des pôles de développement sociaux pour mener les actions individuelles ou collectives, **au plus près des bénéficiaires,**
- la mise en œuvre de **nouveaux chantiers d'insertion,** notamment sur des territoires non couverts à ce jour.

Pour mener à bien ces nouvelles orientations, j'ai prévu dans mon budget les actions suivantes :

- des actions menées directement par nos services pour un montant estimé à **1 000 000 €** (salaires des personnels mobilisés), tant auprès des bénéficiaires que des ayant-droits.
- des actions « périphériques » menées en faveur des ayant-droits des bénéficiaires du R.S.A.,
- et enfin, des actions sélectionnées, après appel à projets, par le comité de sélection.

Les autorisations d'engagement 2013 réservées pour financer ces deux dernières séries d'actions ressortent à **950 000 €** se répartissant de la façon suivante :

- subventions aux communes et structures intercommunales : **50 000 €**
- subventions aux associations : **900 000 €**.

Au delà des autorisations d'engagement, les crédits 2013 inscrits dans mon projet de budget se répartissent comme suit :

- article 657 348 sous-fonction 564 subventions aux communes : **116 524 €**
- article 657 424 sous-fonction 564 subventions aux associations : **885 526 €**

4/ Enfin, une enveloppe de **48 000 €** destinée à financer diverses **contributions liées à l'insertion**, à savoir :

- **18 000 €** sur la ligne budgétaire 62268 sous-fonction 564 pour le paiement des honoraires du prestataire retenu à l'issue d'un marché public pour l'appui technique à la gestion de la subvention globale F.S.E.,
- **30 000 €** sur la ligne budgétaire 6568 sous-fonction 564 au titre de la participation annuelle que nous apportons au GRETA pour la prise en charge renforcée des publics accompagnés par le Conseil Général.

Telles sont les principales caractéristiques de la politique que je vous propose de mener en 2013 au titre du R.S.A.

Je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- me donner acte de cette communication concernant le bilan 2012,
- approuver la politique d'insertion susvisée et ratifier les crédits correspondants,

- donner délégation de compétence à la Commission Permanente pour prendre toute décision découlant de la présente délibération.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

Donne acte à Monsieur le Président de sa communication telle que présentée relative au bilan 2012 de la politique de mise en oeuvre du revenu de solidarité active ;

### *Politique d'insertion*

Décide pour 2013 de reconduire le triple dispositif, à savoir la prescription des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I.), le Fonds d'Aide Personnalisé au retour à l'Emploi (A.P.R.E.), le Programme départemental d'insertion (P.D.I.) ;

Approuve à cet effet les montants et la répartition des crédits tels que détaillés dans la présente délibération pour :

- les contrats uniques d'insertion (C.U.I.) ..... 789 000 €  
  dont
  - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)..... 700 000 €
  - Contrats Initiative Emploi (CIE)..... 89 000 €

Précise qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'État pour 2013, à hauteur de 359 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et 41 Contrats Initiative Emploi :

- le provisionnement du fonds A.P.R.E..... 203 809 €
- le programme départemental d'insertion..... 1 950 000 €

Décide pour 2013-2014 de mettre en œuvre les nouvelles dispositions suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

- un programme sur deux ans pour rendre les actions plus efficaces,
  - un fléchage des opérations sur chaque pôle de développement social,
  - un nombre de mesures proposées en concordance avec les besoins des territoires,
  - l'utilisation des pôles de développement sociaux pour mener les actions individuelles ou collectives, au plus près des bénéficiaires,
  - la mise en œuvre de nouveaux chantiers d'insertion, notamment sur des territoires non couverts à ce jour ;
- les diverses contributions liées à l'insertion..... 1 950 000 €

Ratifie les crédits correspondants sur les différents articles prévus à cet effet au budget départemental ;

Donne délégation de compétence à la Commission Permanente pour prendre toute décision découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,